

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un réseau d'assainissement de type séparatif rue Fleury à Oullins.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 100 000 F HT :

- montant total HT	1 100 000 F
- TVA 20,60 %	226 600 F
- montant total TTC	<u>1 326 600 F</u>

Elle comprendrait :

- la réalisation de 216 mètres d'égout "eaux usées" de diamètre 300 mm en béton armé, série 135 A,
- la réalisation de 82 mètres d'égout "eaux pluviales" de diamètre 300 mm en béton armé, série 135 A,
- la construction des ouvrages annexes induits (10 branchements d'immeubles riverains, 15 cheminées de visite, etc.),
- la démolition de l'ancien réseau (unitaire) devenu obsolète et comportant de nombreuses anomalies structurelles (fissures, cavités, etc.).

La réalisation de ces prestations, qui s'inscrit dans une logique de requalification de la rue Fleury, est demandée par monsieur le maire d'Oullins et permettrait à la fois de :

- sécuriser au maximum la desserte des établissements qui la bordent,
- constituer un accès est-ouest au centre-ville (mairie, poste, commerces, etc.).

La bonne coordination des interventions successives des directions de l'eau et de la voirie de la communauté urbaine de Lyon permettrait d'optimiser la dépense totale et de diminuer la gêne occasionnée aux riverains et aux usagers.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 100 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1998 - budget primitif - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 826.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,